

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET :www.infogreff.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ACES
3 rue du Bois de Ver
Bois de Mivoye
28360 Dammarie

V/REF :

N/REF : 2002 B 434 / 2011-A-82

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 10/01/2011,

P.V. d'assemblée du 15/12/2010

- Modification de l'objet social
- modifications des articles 2 - objet social et 10 - indivisibilité des parts sociales

Statuts mis à jour

Concernant la société

ACES
Société à responsabilité limitée
3 rue du Bois de Ver
Bois de Mivoye
28360 Dammarie

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-82 le 10/01/2011

R.C.S. CHARTRES 444 604 383 (2002 B 434)

Fait à CHARTRES le 10/01/2011,

Le Greffier



ACES
Société à Responsabilité limitée
Au capital social de 2.020.000,00 Euros
Siège social : 3 rue du Bois de Ver – Bois de Mivoye
DAMMARIE (Eure et Loir)
SIREN 444 604 383 R.C.S. CHARTRES (2002 B 434)

=====

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 15 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix,
Le quinze décembre à huit heures,

Les Associés de la Société ACES, Société à responsabilité limitée au capital de 2.020.000,00 Euros, divisé en 20.200 parts sociales de 100,00 Euros chacune, dont le siège social est fixé à DAMMARIE (Eure-et-Loir), 3 rue du Bois de Ver – Bois de Mivoye, identifiée sous le numéro SIREN 444 604 383 R.C.S. CHARTRES (2002 B 434),

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite au nom de la Gérance, suivant lettre remise en main propre à chacun d'eux le 30 novembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant et associé de la Société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE parts sociales, ci	16.730 parts
---	--------------

Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, constate qu'est présente à l'Assemblée de ce jour :

- Madame Noémie POUZOL, Associée, propriétaire de TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX parts sociales, ci.....	3.470 parts
--	-------------

Soit la totalité des Associés présents détenant ensemble VINGT MILLE DEUX CENTS parts sociales, ci	20.200 Parts
--	--------------

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Une feuille de présence a été établie qui a été émargée par les Associés présents.

Après consultation de la feuille de présence, Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, déclare que tous les associés sont présents ou représentés, que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle peut valablement délibérer sur les questions prévues à l'ordre du jour et qu'elle peut valablement adopter toutes décisions extraordinaire.

N.D

Vy

Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, rappelle ensuite aux Associés que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

= **ORDRE DU JOUR** =

- * Rapport de la gérance ;
- * Modification de l'objet social de la société ACES ;
- * Modification corrélatrice de l'article 2 des statuts ;
- * Modification de la répartition du droit de vote entre usufruitier et nu-propriétaire ;
- * Modification corrélatrice de l'article 10 relatif à la répartition du droit de vote entre usufruitier et nu-propriétaire ;
- * Pouvoirs en vue de l'accomplissement des diverses formalités ;
- * Questions diverses.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, outre la feuille de présence émargée en entrant en séance par les associés présents et les mandataires des associés représentés, les pièces suivantes, savoir :

- Le rapport de la gérance ;
- Le registre des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
- Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée Générale à l'issue de la discussion.

Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, précise que tous les documents prescrits par les textes en vigueur, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par la loi.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance puis des différentes résolutions qui seront mises aux voix à l'issue de la discussion.

Ces lectures terminées, Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant, déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout associé qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions prévues à l'ordre du jour. Puis le Président de séance invite l'Assemblée Générale à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur les différents points inscrits à l'ordre du jour,

Et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

ND

✓

= RESOLUTIONS =

Première résolution :

L'Assemblée Générale prend acte de la présence effective ou de la représentation régulière à la réunion de ce jour de tous les associés de la Société ACES.

Tous les associés étant présents ou représentés et toutes les parts composant le capital social étant représentées, l'Assemblée Générale se déclare valablement constituée, apte à délibérer régulièrement sur les questions prévues à l'ordre du jour et en mesure d'adopter toutes décisions extraordinaires à la majorité prévue par la Loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et les explications complémentaires fournies par Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance,

Décide de modifier partiellement l'objet social de la Société afin de supprimer l'activité liée à la gestion de patrimoine.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, qui sera désormais rédigé ainsi :

« ARTICLE 2 – *OBJET SOCIAL*

La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes :

- Activité de holding professionnelle notamment via la détention d'actifs et de participations concourant au développement à long terme de la Société.

- Prestations de services au profit de ces participations.

Lesdites activités pourront être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, filiales.

Plus généralement, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée générale des Associés décide par ailleurs de modifier la répartition du droit de vote entre usufruitier et nu-propriétaire au cours des assemblées générales de la Société ACES.

N
D

W

L'Assemblée générale des Associés décide ainsi qu'à compter de ce jour le droit de vote appartiendra à l'usufruitier tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires. Cependant, l'Assemblée générale des Associés décide que le nu-propriétaire conservera le droit au vote lors des décisions nécessitant, en vertu de la Loi ou des statuts, le vote de l'unanimité des Associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale des Associés décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier le dernier alinéa de l'article 10 des statuts relatif à l'indivisibilité des parts sociales.

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

«ARTICLE 10 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'eux considéré par elle comme seul propriétaire. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de se pourvoir pour faire désigner, par justice, un mandataire chargé de représenter tous les indivisaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires. Le nu-propriétaire conservera néanmoins le droit de vote lors des décisions nécessitant, en vertu de la Loi ou des présents statuts, le vote de l'unanimité des associés. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



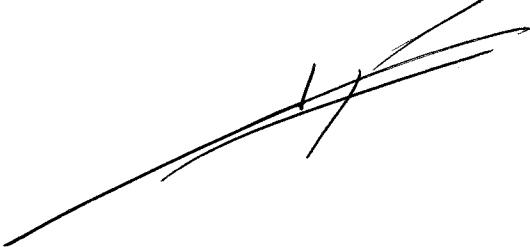
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

N.D

E

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant et Président de séance, et un Associé.

Le Président de séance
M. Ludovic POUZOL



Un Associé

